

Lundi 2 janvier 2006

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Baisse des tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel,
à partir du 1^{er} janvier 2006**

Pour Gaz de France RD, la baisse du tarif unitaire moyen est de 1,9 % en euros courants, à périmètre comparable excluant les charges de retraite du précédent tarif et la contribution tarifaire sur l'acheminement (CTA).

Pour le client final, le coût moyen d'acheminement (tarif + CTA) diminue de 0,7 % par rapport au tarif précédent.

La CTA est une contribution tarifaire sur les prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Elle a été créée à l'occasion de la réforme du régime de retraite des agents relevant du statut des industries électriques et gazières ; elle est perçue par les gestionnaires de réseaux et versée à la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG).

Pour les entreprises locales de distribution, dont les tarifs unitaires moyens sont de 25 à 75 % plus élevés que celui de Gaz de France RD, les tarifs diminuent plus fortement que celui de Gaz de France RD, ce qui permet de commencer à faire converger les tarifs des différents opérateurs.

Entreprises concernées

Les tarifs s'appliquent à 23 gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) : Gaz de France RD, qui achemine environ 95 % du gaz vendu en distribution, et 22 entreprises locales de distribution (voir liste en annexe).

Ils concernent environ 11 millions de consommateurs, dont plus de 600 000 peuvent choisir librement leur fournisseur de gaz depuis le 1^{er} juillet 2004 (clients dits « éligibles »).

Principes généraux de tarification

Les tarifs couvrent une estimation des charges supportées par les GRD, comme pour les tarifs précédents, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2004 :

- les charges de capital, qui rémunèrent les capitaux investis et couvrent les amortissements. Elles dépendent de la valeur de la base d'actifs régulée et du taux de rémunération des actifs ;
- les charges d'exploitation prévisionnelles, qui comprennent notamment les consommations externes, les charges de personnel et les charges centrales.

Les recettes extra-tarifaires des GRD sont déduites du montant de charges à recouvrer par les tarifs.

Principales évolutions par rapport aux tarifs précédents

Elles portent sur :

- une augmentation moyenne de 2% par an des quantités de gaz distribuées ;
- l'entrée en vigueur de la CTA : celle-ci est partiellement compensée par une baisse des charges de retraite supportées par les GRD ;
- la répartition des coûts de gestion de clientèle entre le fournisseur et le GRD : en l'absence de comptabilité permettant, pour chacun des opérateurs, de suivre une affectation précise de ces coûts et afin de tenir compte du rôle plus important du fournisseur dans la gestion de la relation clientèle, les nouveaux tarifs affectent au GRD 20 % des coûts de gestion de clientèle, au lieu de 50 % dans les tarifs précédents ;
- le traitement des redevances payées aux autorités concédantes : dans les cas où le versement de redevances ne correspond à aucune prestation de service rendue par les autorités concédantes, mais traduit plutôt une forme de rémunération financière, la CRE a estimé qu'elles ne devaient pas être couvertes pas les tarifs.
- le taux de rémunération des actifs : afin de tenir compte des évolutions intervenues sur les marchés des capitaux depuis l'élaboration des précédents tarifs et, en particulier, de la baisse des taux sans risque et des *spreads*¹, le taux de rémunération des actifs a été ramené de 7,75 % à 7,25 % (réel, avant impôt). La base d'actifs régulée de Gaz de France RD passe de 11 742 à 12 455 millions d'euros, soit une hausse de 6%. Cette progression reflète des prévisions d'investissement fournies par Gaz de France RD en nette hausse, notamment liées à des dépenses de sécurisation. Au total, pour Gaz de France RD, les charges de capital couvertes par le tarif augmentent d'environ 2% ;

¹ *spread* : écart entre le coût de la dette de l'opérateur et le taux sans risque

- l'introduction de nouvelles souplesses pour les utilisateurs des réseaux de distribution (regroupement de points de livraison, choix du mode de relève et souscriptions quotidiennes) ;
- la diminution du niveau des pénalités pour dépassement de capacité, qui pouvait, dans certains cas, constituer un frein à l'exercice de l'éligibilité.

Pour préparer sa proposition, qui vient d'être approuvée par les Ministres, la CRE a travaillé en étroite collaboration avec les acteurs concernés. Elle a organisé une consultation publique du 21 juillet au 16 septembre 2005.

Elle a tenu compte des résultats des audits qu'elle a menés sur les comptes dissociés des opérateurs.

Les nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel ont été publiés au Journal officiel du 30 décembre 2005. Ils entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

En raison des évolutions liées à l'ouverture du marché du gaz à tous les consommateurs le 1^{er} juillet 2007, ces tarifs ont été conçus pour s'appliquer pendant environ deux ans.

La baisse des tarifs d'utilisation des réseaux est un facteur favorable au développement de la concurrence.

Annexe

1. Entreprises locales de distribution ayant un tarif spécifique

- Gaz de Bordeaux (Régaz)
- Gaz de Strasbourg
- VIALIS SAEM (Colmar)
- Gaz Electricité de Grenoble
- SEML Gedia (Dreux)
- Gaz de Barr
- SAEML CALEO (Guebwiller)
- Compagnie Générale des eaux (Huningue, St Louis, Hégenheim et Village-Neuf)
- Sorégies (département de la Vienne)

2. Entreprises locales de distribution ayant un tarif commun

- Énergies Services Lannemezan
- ENERGIS - Régie de Saint-Avoid
- GAZELEC de Péronne
- Régie de Villard Bonnot
- Régie d'Electricité de Seyssel
- Régie Gaz Electricité de Bonneville
- Régie Gaz Electricité de Sallanches
- Régie Intercommunale d'Energies et de Services du Syndicat Electrique du Pays Chartrain
- Régie Municipale d'Energie de Lavour
- Régie Municipale Gaz Electricité de Carmaux
- Régie Municipale Multiservice de La Réole
- Régies Municipales d'Aire-sur-l'Adour
- Régies Municipales de Bazas

Installée le 24 mars 2000, la CRE a pour mission de veiller au fonctionnement régulier des marchés du gaz et de l'électricité et à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

**Contact presse : Christophe FEUILLET Tel : 01.44.50.41.77 - 06.22.26.43.10 –
Fax : 01.44.50.41.11– christophe.feuillet@cre.fr**